

APPEL A PROJETS

Gestion des lits :

Appel à projets relatif à la mise en place de systèmes d'informations de gestion des lits interopérables avec le ROR, dans le cadre de la mesure 12 du Pacte de refondation des urgences



Sommaire

I. Contexte.....	3
II. Objectifs et champ de l'appel à projets :	3
III. La sélection des projets :.....	3
IV. Constitution du dossier de candidature :	4
V. Modalités de financement :	5
VI. Précisions pratiques	5
VII. Annexe - Guide d'implémentation ROR	6

Appel à projets relatif à la mise en place de dispositifs SI de gestion des lits interopérables avec le ROR

I. Contexte

Dans le cadre de l'instruction DGOS/R3/2021/249 du 14 décembre 2021 relative à l'accompagnement financier pour la mise en place de dispositifs de gestion des lits (circulaire n° DGOS/R2/2019/235 du 7 novembre 2019) la DGOS a choisi d'accompagner financièrement les établissements de santé franciliens pour le déploiement d'outils de gestion automatisée des lits. A cette fin, un accompagnement exceptionnel de 1 400 000€ a été alloué à l'Ile-de-France, complété par le fond d'investissement régional (FIR) à hauteur de 845 000€.

Afin de mettre en œuvre les objectifs précités, l'ARS Ile-de-France lance un appel à projets auprès de l'ensemble des établissements de santé de la région.

II. Objectifs et champ de l'appel à projets :

Cet accompagnement non reductible vise à soutenir les établissements ayant une autorisation d'activité de réanimation dans :

- L'acquisition ou la mise en place d'évolution d'une solution permettant d'informatiser les processus mis en place dans leur gestion des lits ;
- Le déploiement de cette solution dans leur écosystème local et l'accompagnement au changement du personnel concerné ;
- La mise en place d'une alimentation automatisée du ROR via une extraction toutes les heures des lits installés, lits fermés et lits disponibles des unités référencées dans le ROR :
 - o En priorité 1 : les soins critiques (réanimations, surveillance continue, soins intensifs) adultes et enfants ;
 - o En priorité 2 : toutes les autres unités de soins référencées dans le ROR et suivies par l'ARS IDF dans le module « Disponibilité en lits ».

III. La sélection des projets :

Les projets seront analysés au regard des dispositions ci-après :

- L'existence d'une fonction à date dédiée à la gestion des lits dans les établissements ;
- La mutualisation de ce projet entre plusieurs établissements (exemple : projet à l'échelle GHT, GHU, projet à l'échelle d'un territoire, projet inter établissements publics, privés, ...) dans ce cas le projet devra préciser :
 - o Les établissements s'associant dans le cadre de ce projet pour permettre la subvention de chaque établissement de manière indépendante ;
 - o L'organisation de la gestion des lits inter et intra établissements, parties prenantes du projet.
- La capacité de référencer de manière exhaustive et fiabilisée les lits installés, disponibles et fermés des unités suivies dans le ROR, et les moyens mis en œuvre pour s'assurer du maintien de la qualité des données dans le temps ;

- o Cf Annexe - Guide d'implémentation ROR pour plus de précisions sur les attendus.
- La qualité des données saisies dans le ROR à date :
 - o Exhaustivité des unités de soins, notamment celles suivies dans le module Disponibilité en lits ;
 - o Fréquence quotidienne des données saisies manuellement (lits disponibles)
 - o Présence des numéros de téléphone à jour sur les unités de soins.

L'analyse des dossiers de candidatures sera croisée avec les résultats de l'enquête de recensement des outils et pratiques existants, ayant eu lieu du 12 avril au 13 mai 2022.

Les projets les plus matures, en termes d'organisation et de calendrier de mise en œuvre seront priorités.

Il est à noter que :

- Les établissements ayant déjà initié ce genre de démarches et / ou acquis des solutions pourront candidater en précisant leur état d'avancement à date et les prochains jalons projets
- Les établissements sont autonomes dans le choix de la solution informatique, au regard de leurs contextes locaux et solutions déjà en place, sous condition de pouvoir respecter les attendus d'interconnexion avec le ROR, tel que précisé dans l'annexe Appel à projet.

IV. Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être visés par le directeur de l'établissement porteur du projet.

Le dossier de candidature doit contenir :

1. Les noms et coordonnées des établissements de santé ;
2. Le nom et coordonnées du chef d'établissement ;
3. Le titre du projet ;
4. La description du projet : une attention particulière devra être portée à cette description. Elle devra permettre son expertise. Pour cela, il est nécessaire de présenter à minima :
 - ✓ Les transformations techniques et organisationnelles nécessaires à l'atteinte de l'objectif :
 - ✦ Systèmes d'information à date et cibles,
 - ✦ Organisation à date et cible ;
 - ✓ Le montant total du projet et celui de la subvention demandée ;
 - ✓ La destination des crédits demandés : la définition précise du périmètre de l'opération subventionnée :
 - ✦ Le budget du projet doit être détaillé avec notamment
 - Coût de l'acquisition logicielle ou des évolutions
 - Coût des interfaces ROR
 - Coût de l'hébergement
 - Coût RH du projet
 - Coût de la conduite du changement
 - Autres (à préciser)

- ✓ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre : date de début et date de fin de chaque étape et engagement de mise en place de la priorité 1 : automatisation des soins critiques vers le ROR.

Les candidats peuvent adjoindre tous les éléments qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension et à l'expertise de leur projet (notamment en cas d'opération d'aménagement, les plans avant et après ainsi que les flux patients / personnels ...)

V. Modalités de financement :

Un financement maximal de 70% du coût du projet multi-sites est prévu pour l'accompagnement des projets portés par les établissements franciliens. Il convient de noter que cette subvention ne sera pas reconduite.

Le financement sera alloué en 2 temps :

- 70% à la signature de la convention
- 30 % à réception des premiers flux d'alimentation du ROR

VI. Précisions pratiques

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 23 décembre 2022

À l'adresse suivante :

ars-idf-cellule-snp@ars.sante.fr

En précisant dans l'objet du mail : [AAP SI gestion des lits]

Procédure de sélection des dossiers de candidature :

L'ARS IDF est chargée de donner notification des projets retenus au mois janvier 2023.

VII. Annexe - Guide d'implémentation ROR

Préambule

Le Service ROR constitue le référentiel de l'offre de santé de la Région Ile de France, conformément aux instructions ministérielles.

Il a pour but d'optimiser l'orientation des patients vers l'établissement le plus adapté à leur prise en charge, au travers d'une connaissance optimisée de l'offre de soins et de son partage au niveau régional. Ses objectifs opérationnels sont les suivants :

- Améliorer l'orientation et l'accueil des patients en urgence,
- Faciliter l'accès aux soins spécialisés en urgence,
- Diminuer les délais d'attente d'orientation,
- Favoriser la logique de réseau ou de filière dans la prise en charge des patients,
- Economiser du temps médical et paramédical pour la recherche de service d'accueil.

Le ROR est l'outil régional de recherche de ressources, notamment en situation d'urgence, il permet la recherche de lits disponibles auprès de l'offre éligible au décompte du nombre de lits disponibles, définie au niveau régional par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, la recherche d'une offre d'hospitalisation ou d'une consultation.

Afin d'en développer l'usage, l'ARS et SESAN souhaitent renforcer l'efficacité du service ROR, en automatisant la remontée du nombre de lits installés, fermés et disponibles au sein des établissements franciliens.

Cette automatisation sera réalisée par :

- Une extraction des données de l'établissement sous forme d'un fichier pivot toutes les heures ;
 - L'établissement doit préciser les modalités pour que ces extractions puissent fonctionner notamment en heures non ouvrées, week-end et jours fériés.
- Une mise à disposition automatisée de ces données auprès de SESAN via le SFTP régional ;
- Une injection dans le ROR de ces données.

Cette automatisation permet notamment d'éviter une saisie par un professionnel en charge du référencement des données dans le ROR, de limiter les sources d'erreurs ainsi que de systématiser l'usage du ROR par les établissements, services et professionnels utilisateurs.

Le GIP SESAN accompagne les établissements dans cette démarche puisqu'il a pour objectif de faciliter, de développer et d'améliorer les conditions d'activités de ses membres, notamment en mettant en œuvre la stratégie régionale d'e-santé, en promouvant l'usage des services numériques en santé dans les territoires ainsi qu'en apportant son expertise aux acteurs.

C'est dans ce contexte que le présent Guide d'implémentation explicite les modalités de cette mise en œuvre.

Modalités techniques

La solution de gestion des lits doit être en capacité d'extraire toutes les heures les données des unités de soins, référencées dans le ROR dans le module Disponibilité en lits, selon le cadrage défini par l'ARS IDF.

Cette extraction doit être structurée dans un fichier de type XML, JSON ou CSV. SESAN fournira des exemples.

Les données du fichier doivent comporter :

- Nom établissement
- Finess établissement
- Identifiant de la fiche ROR
 - NB : soit l'identifiant technique de la fiche ROR (SESAN les mettra à disposition) ; soit l'identifiant fonctionnel de la fiche établissement qui sera saisi dans le ROR sur la fiche concernée.
- Nombre lits installés (entier ≥ 0) ;
- Nombre lits fermés (entier ≥ 0) ;
- Nombre lits disponibles (entier ≥ 0) ;

Le nom du fichier comportera l'horodatage dans le SFTP mis à disposition par SESAN.

NB : il n'y aura aucun contrôle de cohérence sur les quantités fournies par l'établissement, les données seront injectées automatiquement dans le ROR, puis dans les systèmes d'information régionaux et nationaux.

Périmètre de responsabilités

Le périmètre de responsabilité est reparti comme suit :

Etablissement de santé

Nomination d'un chef de projet, interlocuteur unique de SESAN et assurant le suivi projet au sein de l'établissement, notamment :

- La mise en place opérationnelle des extractions attendues :
 - Identification des unités de soins du périmètre concerné par le module « Disponibilité en lits » ROR au sein du SI local ;
 - Correspondance avec les unités ROR (le ROR étant le référentiel, le ROR fait foi : une fiche ROR = une entrée de l'extraction de l'outil Gestion des lits) ;
 - Garant de la qualité du dénombrement des lits installés, fermés et disponibles en sortie dans le fichier pivot ;
 - Garant de la mise à jour des données de l'établissement dans les deux SI (SI local et ROR) afin que la synchronisation soit assurée et pérenne dans le temps.
 - Lors de la création et fermeture d'unités de soins notamment.
- La coordination au sein de l'établissement, notamment avec la cellule de gestion des lits, avec les règles de saisie dans le ROR avant, pendant et après le projet :
 - Tout service / unité de soins ne faisant pas l'objet de l'automatisation doit rester dans une saisie manuelle dans le ROR
 - Tout service / unité de soins ayant automatisé ses données :

- Communiquer auprès des professionnels concernés que la saisie manuelle dans le ROR n'est plus nécessaire et remplacée par un processus automatique
- Inviter les professionnels en charge des unités concernées à contrôler les données dans le ROR et à remonter dans un processus interne les potentielles anomalies de données constatées pour correction (soit manuelle dans le ROR, soit via le SI local)

NB : En cas de constat d'anomalies avérées du fait du système d'information hospitalier et qui ne peuvent être résolues dans un délai acceptable, l'établissement doit mettre en place un processus pour stopper les traitements automatiques d'extractions de données et repasser à un processus manuel de saisie dans le ROR par la cellule de gestion des lits.

GIP SESAN

Nomination d'un chef de projet SESAN, interlocuteur unique du chef de projet établissement, en charge :

- De fournir tous les éléments techniques permettant l'alimentation automatique dans l'environnement ROR de test dans un premier temps pour contrôle, puis de production dans un second temps ;
- D'assurer un suivi technique des intégrations et mettre en place un système d'alerte vers l'établissement en cas de dysfonctionnement de l'intégration de ses données ;
- De garantir la sécurité des données de l'établissement jusqu'à intégration dans le ROR, puis diffusion dans les systèmes d'informations régionaux et nationaux.